

Périgueux, le 17 février 2010

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur des services départementaux  
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
premier degré public

Objet : **Temps partiels des enseignants des écoles**  
**Année scolaire 2010/2011**

**Personnels  
du 1<sup>er</sup> degré**

Affaire suivie par :  
Hélène Mazières

Téléphone :  
05.53.02.84.85

Télécopie :  
05.53.02.84.21

Mel :  
[helene.mazieres@ac-bordeaux.fr](mailto:helene.mazieres@ac-bordeaux.fr)

20, rue Alfred de Musset  
24016 PERIGUEUX CEDEX

Les enseignants des écoles peuvent, sur leur demande, **sous réserve des nécessités de service et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail**, être autorisés à accomplir un service à temps partiel qui ne peut être inférieur à 50 % ni supérieur à 80 %.

L'autorisation d'accomplir un temps partiel est accordée **pour une année scolaire**, renouvelable, dans la limite de 3 ans. Le temps partiel est suspendu en cas de congé de maternité, de paternité ou d'adoption (la période considérée est du temps complet).

◇ **Temps partiel sur autorisation** :

Les fonctionnaires bénéficiant d'un temps partiel **sur autorisation** peuvent demander à **cotiser à temps plein pour le calcul de la retraite**. La durée pendant laquelle un fonctionnaire peut surcotiser est fonction de la quotité choisie. Compte-tenu du montant mensuel élevé d'une surcotisation, les enseignants intéressés pourront demander préalablement à l'Inspection académique un calcul de la surcotisation.

◇ **Temps partiel de droit** :

Le **temps partiel pour raisons familiales de droit** est accordé :

- à l'issue de chaque **naissance** jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant adopté au foyer ;
- pour donner des **soins au conjoint**, à un **enfant à charge** ou à un **ascendant** atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

◇ **Modalités** :

Le service doit être réduit d'au moins **un jour** par rapport à un temps complet. La quotité de service à 80 % (rémunérée à 85,7 %) peut être demandée. Elle correspond à la libération d'une journée par semaine (soit 75 %). Dans ce cas l'enseignant bénéficiaire doit travailler durant l'année scolaire 7 semaines à temps complet pour rattraper le nombre de jours non effectués.

☞ Temps partiel sur autorisation ou de droit (pour raisons familiales) :

- quotité 50 % : 2 journées libérées.
- quotité 75 % : 1 journée libérée.

La durée du service peut être également aménagée, sous réserve des nécessités du service, dans un **CADRE ANNUEL**. L'administration se réserve le droit de ne pas accepter, pour des raisons de remplacement, **une période incompatible avec les nécessités de service.**

◇ Contraintes :

En tout état de cause, l'exercice à temps partiel doit être compatible avec l'intérêt du service.

En conséquence, **les demandes de temps partiel sur autorisation seront refusées pour les personnels exerçant les fonctions suivantes : titulaires remplaçants, directeurs d'écoles, enseignants en SEGPA et EREA, enseignant référent et conseiller pédagogique.**

Les personnels qui sont dans ces situations et qui souhaiteraient déposer une demande de temps partiel devront le faire de **façon conditionnelle** et **participeront obligatoirement au mouvement** pour obtenir un poste compatible avec l'exercice du temps partiel sollicité. Celui-ci ne sera accordé que si la mutation est effective.

En outre, il est rappelé aux personnels qui souhaitent déposer une demande de temps partiel que les conditions d'exercice de ce droit (choix des modalités : matin, après midi, journée complète et choix de la journée dans la semaine) ne constituent pas une condition de la demande et relèvent de l'organisation du service.

La reprise à temps complet en cours d'année scolaire n'est envisageable qu'après examen de la demande qui doit être motivée par des faits graves et imprévisibles. Elle ne sera accordée que si l'organisation du service le permet et si le département dispose de postes vacants permettant la réintégration.

Pour les temps partiels de droit, la reprise à temps complet est possible en cours d'année scolaire à l'issue des 3 ans de l'enfant y ouvrant droit.

◇ Calendrier :

Les demandes de temps partiel (imprimé joint) doivent être adressées à l'Inspection académique pour le **vendredi 2 avril 2010 délai de rigueur.**

Les demandes parvenues postérieurement à cette date ne pourront en aucune façon être prises en compte.

L'Inspecteur d'académie,



Patrick GUICHARD

**DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL  
DEMANDE DE REPRISE A TEMPS COMPLET APRES TEMPS PARTIEL  
ANNEE SCOLAIRE 2010 - 2011**

Je soussigné (e)

Nom d'usage : ..... Nom patronymique : .....

Prénom : ..... Date de naissance : .....

Numéro de téléphone : ..... Adresse électronique : .....

**Quotité de travail en 2009-2010**

- Temps complet  
 Disponibilité, congé parental  
 Temps partiel (préciser la quotité : .....

**Affectation en 2009-2010 :** .....

**Sollicite pour l'année scolaire 2010-2011**

**L'exercice de mes fonctions à TEMPS PARTIEL (organisé selon les nécessités de service)**

- Temps partiel sur **AUTORISATION**  
 avec surcotisation  
 sans surcotisation
- Temps partiel de **DROIT**  
(pour l'enfant ouvrant droit, préciser sa date de naissance ou d'adoption : .....)  
Si fin de droit au cours de l'année scolaire préciser :  
 maintien à temps partiel  
 reprise à temps complet
- Hebdomadaire**  
 50 %  
 75 % (semaine de 4 j - 1 jour libéré)  
 80 % (avec 7 semaines à temps complet)
- Annualisé**  
 50 % 1<sup>ère</sup> période de travail (travail sur le début de l'année scolaire)  
ou (rayer la mention inutile)  
2<sup>ème</sup> période de travail (travail sur la fin de l'année scolaire travaillé)
- 75 % travail sur le début de l'année scolaire  
ou (rayer la mention inutile)  
travail sur la fin de l'année scolaire
- 80 % travail sur le début de l'année scolaire  
ou (rayer la mention inutile)  
travail sur la fin de l'année scolaire
- Reprise des fonctions à **TEMPS COMPLET** à la rentrée 2010
- Je souhaite participer au mouvement 2010
- Je ne participerai pas au mouvement 2010

Avis de l'IEN

Date et signature de l'IEN

Date et signature de l'intéressé(e)